



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle la Grange du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : LECOMTE Valérie, SALAÜN Claire, YANNOU Micheline, FORTUNEL Bernard, CELLIER Pierre-Henri, FUHRMANN Frédéric, DE MAGALHAES Diane, POINT Sylvaine, MAITRE Mireille, TOUZET Alexandre.

Absents excusés ayant donné pouvoir : LEMPEREUR Catherine donne pouvoir à LECOMTE Valérie, BOUDON Patrick donne pouvoir à YANNOU Micheline.

Absents : IVARS William, MENDES LANCA Diego, MASSELIS Philippe

Le quorum étant atteint, CELLIER Pierre-Henri est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention nettoyage des locaux communaux avec la CCEJR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### **I – Approbation du PV du Conseil Municipal du 24 Mars 2023**

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **II – Vote du compte de gestion 2022**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

**Considérant** que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorerie de Dourdan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2022 de la Commune,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion de la Trésorerie et du compte administratif de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'approuver le compte de gestion 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice.

### III – Vote du compte administratif 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Conformément à la loi, Monsieur le Maire donne la présidence du conseil à Mr Pierre-Henri Cellier, 2ème adjoint, afin de mettre au vote le compte administratif et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire :

**Prend acte** des résultats de l'exercice 2022 qui ressortent ainsi ce qu'il suit :

#### Investissement

Dépenses :	Prévu :	1 155 971.12 €
	Réalisé :	390 445.19 €
	Reste à réaliser :	0.00€
Recettes :	Prévu :	1 155 971.12 €
	Réalisé :	1 012 049.89 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	690 179.10 €
	Réalisé :	588 164.72 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes :	Prévu :	690 179.10€
	Réalisé :	911 609.08 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	621 604.70 €
Fonctionnement :	323 444.36 €
Résultat global :	945 049.06 €

**Décide** d'approuver le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

**Adopte** à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire.

#### IV – Affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022,

Considérant la conformité des deux documents précités,

Le conseil municipal, après avoir constaté, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	216 048.95€
	-
- Un excédent reporté de :	107 395.41€
	-
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	323 444.36€
- Un excédent d'investissement de :	621 604.70€
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00€
- Soit un excédent de financement de :	621 604.70€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	323 444.36€
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	323 444.36€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	621 604.70€

#### V – Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente en détail le budget primitif 2023. Les résultats sont les suivants :

##### Investissement

- Dépenses :	1 001 070.63 €
- Recettes :	1 001 070.63 €

## Fonctionnement

- Dépenses :	937 275.93 €
- Recettes :	937 275.93 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 001 070.63 €	(dont 0.00€ de RAR)
Recettes	1 001 070.63 €	(dont 0,00 € de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	937 275.93 € (dont 0,00 de RAR)	
Recettes	937 275.93 € (dont 0,00 de RAR)	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la présentation du budget primitif 2023, par chapitre, faite par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de voter le budget par chapitre
- **Adopte** chacun des chapitres et sections, ainsi que le budget dans sa globalité

## **VI – Vote des taux d'imposition**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la lecture par Monsieur le Maire de l'état de notification des taux d'imposition 2022 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

**Considérant** la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui est compensée par la part départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Considérant** la loi de finances 2019-1479 du 28 décembre 2019,

**Considérant** la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de fixer les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2022, suivant le détail ci-après :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,07 %	362 447.00 €
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	92,60 %	17 872,00 €
• Taxe d'habitation	13.43 %	11 813.00 €

• Allocations compensatrices	1969.00 €
• Versement coefficient correcteur	68 390.00 €
	oooooooooooooooooooo
Produit fiscal attendu :	<b>462 491,00 €</b>

## VII – Usages informatiques

Présentation par le Maire d'un système de protection des données

## VIII – Convention nettoyage des locaux communaux avec la CCEJR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commande,

Considérant que la commune de Saint-Yon a des besoins en matière de nettoyage des locaux communaux,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché ou un accord-cadre,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Yon au regard de ses besoins propres,

Considérant qu'il est proposé par la présente délibération d'adhérer au groupement de commandes pour le nettoyage des locaux communaux,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour le nettoyage des locaux communaux,

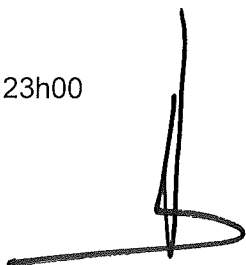
APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché ou l'accord-cadre selon les modalités fixées dans cette convention,

S'ENGAGE à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché ou l'accord-cadre dont la commune de Saint-Yon est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre du marché ou accord-cadre et dont la commune de Saint-Yon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 23h00

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that extends to the right.